

Date de convocation :  16/10/2025	<p><b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b></p> <p><b>COMMUNE DE DUNIERES</b></p> <p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---	---

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (2).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN (2).

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

## OBJET DE LA SEANCE : Boulodrome municipal : critères d'utilisation.

DCM 20251021-2

Monsieur Le Maire explique que deux associations sur la Commune se partagent actuellement le boulodrome : d'un côté l'UBD Union Bouliste Duniéroise (24 licenciés) et de l'autre la Pétanque Duniéroise (80 licenciés). Le sol du boulodrome est actuellement en sable. Les joueurs de la pétanque ont sollicité la Commune afin de disposer de la moitié des jeux soit 4 pour pouvoir s'entraîner en mettant du gravier et/ou des cailloux sur le sol. Ces 4 jeux ne pourraient donc plus être utilisés par l'UBD dont le sol doit être en sable.

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret. Un tiers des membres présents le réclame, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au vote à bulletins secrets.

Florian CHAUDIER, Marie Laure OUDIN, Jean Pierre NOUDET concernés par cette affaire ne prenne pas part aux votes

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 12 voix pour ; 2 contre ; 1 nul ; 2 blancs

- Valide le partage du boulodrome et attribue 4 jeux pour l'UBD et 4 jeux pour la **UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE**

# **AR Prefecture**

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret. Un tiers des membres présents le réclame, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera donc procédé au vote à bulletins secrets.

Florian CHAUDIER, Marie Laure OUDIN, Jean Pierre NOUDET concernés par cette affaire ne prenne pas part aux votes.

- Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 10 voix, valide le partage du boulodrome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (6 voix à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 et 1 Blanc).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le Maire,  
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance,  
Cédric BROUSSARD



**AR Prefecture**

043-214300873-20251021-DCM20251021\_2-DE  
Reçu le 14/11/2025